

# Règlement du Jeu Cité Europe «Fête du Cinéma»

## Article 1 : Société organisatrice

L'association des commerçants de la Cité Europe, association loi 1901 enregistré à la préfecture de Calais, sous le numéro 409 064 714, dont le siège social est situé à Coquelles, organise sur sa page Fan Facebook, un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Même pas peur des Dinosaures »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule du 28 Juin 2013 au 3 Juillet 2013.

Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort. Le Jeu est accessible sur la page Facebook Cité Europe à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Cite.europe>

## Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures** résidentes en **France** métropolitaine et en Corse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook Cité Europe visé à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation au tirage au sort est limitée à un formulaire validé par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## **Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain**

### **5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu**

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

La participation s'effectuant sur le site Facebook, il est nécessaire de :

Etre détenteur d'un compte personnel Facebook

Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel

Devenir « fan » de la page Facebook Cité Europe accessible sur :

<https://www.facebook.com/Cite.europe>

Remplir correctement le bulletin de participation au Jeu sur la page Facebook Cité Europe.

Pour cela, le participant devra remplir :

- Son nom
- Son prénom
- Son email
- Son numéro de téléphone mobile
- Accepter les conditions générales du jeu

Valider sa participation

**Une seule participation par personne** sur la page Facebook de Cité Europe est possible.

A la fin de du jeu concours, les gagnants seront tirés au sort.

Le tirage au sort se déroulera le 3 Juillet 2013.

Les résultats seront communiqués le lendemain du tirage au sort.

Il sera effectué de façon aléatoire parmi les participations par une application informatique développée par SocialShaker. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le prénom, l'initiale du nom seront annoncés sur la page fan Facebook de Cité Europe. Le gagnant autorise ainsi Cité Europe à utiliser son prénom et l'initiale de son nom dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

### **5.2 Description du lot mis en jeu :**

**LOTS** => 70 places de cinéma à gagner, valables jusqu'au 31/08/13.

### **5.3 Délais et modalités de réception du lot**

Les gagnants seront contactés par e-mail une fois le tirage au sort effectué.

Une fois l'opération de vérification d'identité exécutée, le gain sera à retirer à l'accueil de Cité Europe.

En aucun cas la société organisatrice de devra envoyer les lots par courrier à l'adresse des gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. Le gagnant devra récupérer son lot au plus tard 30 jours après le tirage au sort. En cas de non-réception du lot, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois à sa demande. Passé ce délai, il sera perdu. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

## **Article 6 : Réclamations**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours

suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice ou la page Facebook de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

## **Article 8 : Respects des règles**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé à l'adresse indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via l'email indiqué dans le formulaire. De plus, Cité Europe se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le Règlement est déposé auprès de la SCP MARTIN-GRAVELINE 1 rue Bayard - BP 531 59022 LILLE Cedex.

Il est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours accessible sur la Page Facebook Cité Europe: <https://www.facebook.com/Cite.europe>.

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'Organisateur.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre (tarifs lents-poste au tarif lent en vigueur) en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dates des sessions de ce Règlement, sans qu'un autre règlement ou avenant soit déposé auprès de l'huissier. Toute autre modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès d'un officier ministériel et consultable sur la page Facebook de Cité Europe.

## **Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives**

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de Cité Europe pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Association des Commerçants de Cité Europe 1001 Bd du Kent BP 40057 – 40057 Coquelles Cedex, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.  
La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

## **Article 11 : Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.

Le règlement pourra être envoyé aux participants à leur demande.